

Ecoles de conduite

16 esplanade Charles de Gaulle
70200 Lure
03.84.30.26.68
E1207002060

8 rue Pierre Mendès France
70400 Héricourt
03.84.58.67.99
E1307000040

Site : www.duchanoy.fr

Livret d'accueil pour Personnes à Mobilité Réduite

Horaires d'ouverture des bureaux :

Lundi	13h30-18h30
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi	9h-12h et 13h30- 18h30
Samedi	9h-12h et 13h30- 16h30

- Nos locaux sont parfaitement adaptés à l'accueil et à la formation de personnes à mobilité réduite.
- Nous accompagnons les PMR depuis plus de 15 ans.

Formation au permis de conduire sur boîte automatique aménagée.

Accessible dans les mêmes conditions que le permis BA et sous réserve de l'avis médical.

Formation initiale au permis de conduire ou régularisation

Dominique et Fernande vous accompagneront tout au long de votre formation pratique.

Notre voiture est spécialement adaptée PMR.

- paraplégie
- hémiparésie droite ou gauche
- de petite taille
- invalide d'un membre supérieur ou inférieur ...
- suite à un AVC ou à un Accident de la vie...



Dans une ambiance conviviale et professionnelle, vous retrouvez **Manon et Gaëlle** qui seront à votre écoute, elles vous conseilleront sur le choix des différentes formations et vous accompagneront dans toutes les démarches administratives et financières. Elles seront également à votre service afin de planifier au mieux avec vous votre formation.

QUEL ÉQUIPEMENT POUR QUEL HANDICAP ?

(Principales adaptations en fonction des invalidités motrices les plus courantes)

Adaptation	Code	Dénomination	Descriptif	
 Freinage	20	Frein manuel	Système de freinage actionné à la main par poussée horizontale sur la commande montée à droite ou à gauche du volant.	
 Accélération	25	Manettes d'accélération	Système d'accélération actionné à la main, par pression sur les deux manettes situées de part et d'autre du volant.	
		Cercle accélérateur	Système d'accélération à la main par pression sur le cercle installé sur ou sous le volant.	
		Accélérateur à gauche	Installation d'une pédale d'accélération au pied gauche.	
 Accélération et freinage combinés	32	Poignée moto accélérateur et frein	Système de freinage et accélération combinés, actionné à l'aide d'une seule main par rotation de la mono-tige placée à droite ou à gauche du volant.	
		Manette accélérateur et frein	Système de freinage et accélération combinés, actionné à l'aide d'une seule main sur mono-tige placée à droite ou à gauche du volant (tirer pour accélérer, pousser pour freiner).	
 Commandes et direction	35	Boule multifonctions	Système de commande des feux, essuie et lave-glace, avertisseur sonore, clignotants, etc., pouvant être actionné sans lâcher le dispositif de direction, ni les mécanismes d'accélération et de freinage, avec la main gauche ou droite.	
	40		Dispositif sur le volant pour l'aide à la direction.	

*Liste complète des mentions additionnelles codifiées sur Legifrance.gouv.fr (Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, modifié par Arrêté du 14 décembre 2016).

Les aides financières

Pour faire face aux dépenses engendrées par l'adaptation de son véhicule, il existe différentes aides pouvant être accordées en fonction de la situation de chacun :

- les aides liées à l'emploi
- les aides individuelles ;
- le financement participatif.
- la prestation de compensation du handicap

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La prestation de compensation handicap des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) prévoit dans le cadre de l'aide à la mobilité, une prestation spécifique pour les frais liés à l'aménagement technique d'un véhicule.

Conditions d'attribution :

- être titulaire du permis de conduire aménagé
- être âgé de moins de 60 ans (ou de moins de 75 ans si le handicap relevait de la PCH avant 60 ans ou de plus de 60 ans en cas d'activité professionnelle)
- résider de façon stable et durable en France.

AIDE	
Frais d'aménagement du véhicule jusqu'à 1500 €	
Prise en charge à taux plein  100%	Prise en charge à taux partiel  80%
Frais d'aménagement du véhicule au-delà de 1500 €	
Prise en charge à taux plein  75%	Prise en charge à taux partiel  75%
Dans la limite de 5000 € sur une période de 5 ans	

Bien que l'accès à la PCH ne soit pas soumis à une condition de ressources, les revenus du patrimoine sont retenus pour déterminer le taux de prise en charge.

A noter : Au sein de chaque MDPH, un fonds départemental de compensation peut accorder, sous conditions de ressources, une aide financière complémentaire, afin de faire face aux éventuels frais restant à charge après attribution de la prestation de compensation.

Passage obligatoire : la visite médicale

Selon son département de résidence, il convient de prendre rendez-vous avec la Commission médicale de la préfecture ou un médecin agréé par la préfecture (qui ne doit en aucun cas être le médecin traitant).

Avant de se présenter à cette visite médicale, il est nécessaire de pré-remplir le formulaire Avis médical (Cerfa n°14880*02).

Lors de la visite, le médecin évalue l'aptitude physique ainsi que les capacités cognitives et sensorielles, liées à la compréhension des informations nécessaires à la conduite et à la maîtrise du véhicule.

Il détermine également les éventuels aménagements nécessaires à l'adaptation du véhicule.

BON À SAVOIR

Pour pouvoir conduire, toute personne atteinte d'une pathologie mentionnée par l'arrêté du 18 décembre 2015 doit se soumettre au contrôle médical d'aptitude à la conduite de sa propre initiative. A défaut, elle s'expose à une peine d'emprisonnement de deux ans et à une amende de 4 500 euros. De plus, en cas d'accident de son fait, elle ne sera pas couverte par son assurance.

Référent handicap : Lydie TOURDOT

Notre partenaire : Equimentier aménagement PMR



HANDILOR

25, Rue Marcel Brot 54000 Nancy

Téléphone : 03 83 32 51 01

handilor@handilor.fr